*SOCIETE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

# Capital Social : ---------------- Dinars

# Siège Social : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***STATUTS***

**LE SOUSSIGNE :**

(Nom, Prénom), de nationalité tunisienne, né le (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) CIN n° (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) faite à, Tunis le (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) constitue une société unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée «dénomination»

**TITRE PREMIER**

**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**

**Article 1 : Forme**

Le soussigné forme une société unipersonnelle à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Article 2 : Objet**

La société a pour objet (commerced’objets et accessoires fantaisie de mode fabriqués sur tout support).

Elle pourra également prendre toutes formes de participation dans toutes affaires et entreprises tunisienne et étrangères, quel que soit leur objet.

La société peut s’intéresser par voie d’apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen, dans toute société existante ou à créer, entreprise ou opération industrielle, financière ou commerciale, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d’en assurer le développement.

**Article 3 : Dénomination**

La société a choisi comme dénomination sociale : «dénomination»

Dans tous document emmenant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie des mots «Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales «S.U.A.R.L».

**Article 4 : Siege Social**

Le siège social de la société est fixé au (\_\_\_\_\_adresse\_\_\_\_\_\_\_)

Il pourra être transféré dans la même ville ou partout sur le territoire tunisien en vertu d’une décision de l’associé unique.

**Article 5 : Durée**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années (99) à compter de l’immatriculation de la société au registre de commerce, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

**TITRE DEUX**

**APPORTS- CAPITAL - PARTS SOCIALES**

**Article 6 : Capital Social**

Le capital social fixé à la somme de mille Dinars tunisien (\_\_\_\_\_\_\_ DNT) divisé en mille (\_\_\_\_\_\_\_) parts de Dix dinars (10DNT) chacune entièrement libérées.

Les fonds provenant de leur libération sont déposés pour le compte de la société en formation à la banque (dénomination de la banque) sous le numéro (\_\_\_\_\_\_)

**Article 7 : Augmentation ou Réduction du Capital**

Le capital social pourra être augmenté en vertu d’une décision de l’associé unique

Les parts nouvelles ne pourront faire l’objet d’une souscription publique et elles devront être libérés et attribuées dès leur création aux associés ou à des personnes agrées par eux.

Le capital social pourra également être réduit, en vertu décision de l’associé unique pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat des parts ; toutefois, le capital social ne pourra être réduit au dessous de mille dinars (\_\_\_\_\_\_\_DNT) par application de l’article 92 du code des sociétés commerciales.

**Article 8 : Apports Sociales**

Le capital social, défini à l’article 6 des présents statuts, est constitué par des apports en numéraire.

Madame (Monsieur) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, associé unique apporte une somme de 1000 Dinars tunisien.

**Article 9 : Représentation des Parts Sociales**

Le capital social défini à l’article 6 des présents statuts est exclusivement détenu par Madame (Monsieur) \_\_\_\_\_\_\_\_\_, associé unique, en rémunération du son apport, tel que précédemment décrit.

Les parts sociales ne seront jamais représentées par des titres négociables. Leur propriété résultera des actes et délibérations constatant leur création, leur attribution ou leur transmission régulière.

**Article 10 : Indivisibilité des Parts**

Les parts sont indivisibles à l’égard de la société qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chaque part. Le copropriétaire d’une part indivise, héritiers ou ayant cause d’un associé décide, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l’un d’entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire, à défaut d’entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir, ainsi que de droit, pour faire designer par justice un mandataire charge de représenter tous les copropriétaires

**Article 11 : Droits des Parts**

Chaque part social confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d’après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans l’actif social.

La charge de la retenue, sur le revenu des valeurs mobilières que la société sera tenue, le cas échéant d’effectuer lors du remboursement du capital social, sera repartie entre toutes les parts indistinctement en proportion uniforme du capital remboursé à chacune d’elles, sans qu’il ait lieu de tenir compte des différentes dates de création ni de l’origine des diverses parts.

**Article 12 : Responsabilité Limitée des Associes**

L’associé n’est responsable que jusqu’à concurrence du montant de leurs parts.

Il ne pourra être soumis à aucun autre appel de fonds pas plus qu’a aucun restitution de dividende régulièrement distribuée.

**TITRE TROIS**

**ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

**Article 13 : Gérance**

La société sera gérée exclusivement par l’associé unique.

Il représente la société activement et passivement et exerce tous les droits et pouvoirs les plus étendus dans la gestion et l’administration des biens et affaires de la société, et peut faire toutes opérations rentrant dans son objet.

**Article 14 : Devoirs du Gérant**

Le gérant consacre aux affaires sociales le temps et les soins nécessaires à leur bonne marche.

Les devoirs et obligations et responsabilité\*s du gérant sont déterminés par les textes législatifs et réglementaires applicables.

Toute convention intervenue directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et l’associé unique devra être approuvée par l’associé unique dans les conditions prévues à l’article 152 du code des sociétés commerciales.

**TITRE QUATRE**

**DECISIONS COLLECTIVES**

**Article 15 : Forme des Décisions**

L’associé unique exercera les pouvoirs habituellement dévolus à l’assemblée des associés d’une société à responsabilité limitée multi personnelle.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont répertoriées sur registre.

**Article 16 : Assemblées**

L’associé unique doit examiner les comptes de l’exercice écoulé dans les trois mois de la clôture de l’exercice.

**TITRE CINQ**

**EXRCICE SOCIAL- COMPTES SOCIAUX- REPARTITION DES BENEFICES**

**Article 17 : Exercice Social - Comptes Sociaux**

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

L’année sociale commence le 1er janvier et fini le 31 Décembre exceptionnellement, le premier exercice sociale comprend le temps écoulé depuis l’immatriculation de la société au registre de commerce jusqu’au 31 Décembre 2014.

Les comptes annuels, l’inventaire, le rapport de gestion et tous documents comptables, sont établis par la gérance, et éventuellement par le ou les commissaires aux comptes, conformément aux lois et règlements applicables.

**Article 18 : Dividendes**

L’associé unique détermine la part attribuée sous forme de dividendes par prélèvement sur bénéfice distribuable.

L’associé décide de la distribution et de la mise en paiement des dividendes.

L’associé peut affecter les sommes distribuables en réserve et au report nouveau, en totalité ou en partie.

**TITRE SIX**

**DISSOLUTION - LIQUIDATION**

**TRANSFORMATION - CONTESTATION**

**Article 20 : Dissolution**

La société est dissoute à l’arrivée du terme sauf prorogation ou liquidation anticipée.

**Article 21 : liquidation**

La liquidation de la société est effectuée selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les clauses des présents statuts ci-après énoncés.

La liquidation est faite par l’associé unique, à moins qu’il désigné un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur désigné aura, pour procéder aux opérations de liquidation de la société, les pouvoirs les plus étendus.

**Article 26 : Publication**

Pour effectuer les publications et dépôts des présents statuts conformément à la loi, tous les pouvoirs sont donnés au gérant.

Fait à (\_\_\_\_\_\_\_\_), en autant d’exemplaires que de droit

Le (\_\_\_\_\_\_\_\_\_)

Signature